



## Quelles sanctions en cas de non respect des règles d'autorisation de coupes ?

une réponse

### Fiches liées

633600  
Questions  
préalables à  
une coupe

633601  
Autorisations  
avant coupe :  
Code forestier

633602  
PSG et coupe,  
quelle procé-  
dure?

633603  
Coupe sur  
une propriété  
de 25ha.,  
d'un seul  
tenant, sans  
PSG

633604  
Autorisations  
avant coupe :  
Code de  
l'urbanisme

633605  
Coupe sur  
une parcelle  
située dans  
une zone  
soumise à  
protection

633606  
Conséquen-  
ces d'un  
incendie

633607  
Sanctions en  
cas de non  
respect des  
règles de  
coupes

633608  
Coupe et  
engagements  
pris en  
contrepartie  
d'avantages  
fiscaux

### ▲ Pour non respect du Code forestier

Les infractions visées ci-dessous sont constatées au moyen de procès verbaux dressés par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ■ 712002 ou de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt (DRAF) ■ 712001.

☞ *Articles L222-1, L 222-2, L222-3 et L222-5 du Code forestier*

#### ▲ Liste des infractions

- ▶ coupes non conformes au Plan Simple de Gestion (PSG) (231001 à 231009, coupes non prévues au PSG et non autorisées préalablement par le CRPF (723000), coupes réalisées en dehors de la fourchette plus ou moins 5 ans
- ▶ coupes soumises à autorisation de la DDTM (autorisation spéciale de coupe en l'absence de PSG dans une forêt tenue à PSG mais n'en disposant pas)
- ▶ absence de régénération naturelle après une coupe rase de résineux et si dans les cinq ans aucun reboisement n'a été prévu

#### ▲ Peines encourues

Le Code forestier prend en compte l'importance de la coupe si elle porte atteinte à la conservation de la forêt. Lorsque, dans l'ensemble des parcelles constituant la coupe, le total des circonférences des arbres exploités mesurés à 1,3 mètre du sol, (taillis non compris) :

- ▶ ne dépasse pas 200 mètres, les sanctions sont prévues dans l'article R 223-1 du Code forestier, soit une amende de 4ème classe, au maximum de 750 euros.
  - ☞ *Peut faire l'objet d'une transaction par le Service de la Forêt et du Bois 3712001.*
- ▶ dépasse 200 mètres, les sanctions sont prévues par l'article L 223-1 du Code forestier : amende : ne peut être supérieure à 4,5 fois le montant estimé de la valeur des bois dans la limite de 60 000 euros par hectare.
  - ☞ *La peine peut aussi être prononcée contre le bénéficiaire de la coupe : personnes physiques ou morales = peines complémentaires, dont la fermeture pour un maximum de 3 ans des établissements de l'entreprise.*
  - ☞ *Le propriétaire doit, à la demande de l'autorité administrative, présenter au CRPF un avenant au PSG applicable aux bois concernés par la coupe. A défaut d'avenant présenté dans le délai imparti, le PSG est réputé caduc. En outre, l'autorité administrative, après avis du CRPF, peut imposer au propriétaire du fonds la réalisation, dans un délai fixé par elle, de travaux de reconstruction forestière sur les fonds parcourus par la coupe.*

### ▲ Non respect du Code de l'urbanisme

#### ▲ Liste des infractions

Concerne toutes les coupes effectuées en EBC ■ 635303 sans autorisation, ni déclaration préalable.

#### ▲ Peines encourues

Sanction prévue dans l'article L.160-1 du Code de l'urbanisme : délit puni d'une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 300 000 euros. En cas de récidive, le contrevenant encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.

- ☞ *La peine peut aussi être prononcée contre le bénéficiaire de la coupe, qui peut se différencier du propriétaire. Selon l'appréciation du juge, une obligation de remise en état (replantation) peut être imposée et ce, en complément ou substitut d'une amende.*

